

Arrêté ministériel modifiant l'arrêté ministériel du 15 janvier 2019 portant nomination des membres de la Commission d'agrément des médecins spécialistes en pédiatrie

A.M. 04-07-2024

M.B. 22-11-2024

La Ministre en charge de l'agrément des prestataires de soins de santé,

Vu la loi coordonnée du 10 mai 2015 relative à l'exercice des professions des soins de santé, l'article 88 ;

Vu l'arrêté royal du 25 novembre 1991 établissant la liste des titres professionnels particuliers réservés aux praticiens de l'art médical, en ce compris l'art dentaire ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 29 novembre 2017 fixant la procédure relative à l'agrément des médecins spécialistes et des médecins généralistes, l'article 4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 janvier 2019 portant nomination des membres de la Commission d'agrément des médecins spécialistes en pédiatrie ;

Considérant que la Docteure SEGHAYE Marie-Christine est démissionnaire ;

Considérant le décès du Docteur HANNESSE Marc ;

Considérant que la Faculté de Médecine de l'Université de Liège a proposé une remplaçante à Madame SEGHAYE Marie-Christine ;

Considérant que le Groupement des Unions professionnelles belges de Médecins spécialistes a proposé une remplaçante au Docteur HANNESSE Marc ;

Considérant que le membre visé à l'article 1^{er} remplit les conditions fixées à l'article 4 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 29 novembre 2017 précité ;

Considérant qu'il convient de nommer des remplaçants à Madame SEGHAYE Marie-Christine et à Monsieur HANNESSE Marc,

Arrête :

Article 1^{er}. - A l'article 1^{er}, 1^o, de l'arrêté ministériel du 15 janvier 2019 portant nomination des membres de la Commission d'agrément des médecins spécialistes en pédiatrie sont apportées les modifications suivantes :

1^o la Docteure SEGHAYE Marie-Christine est remplacée par la Docteure PARENT Anne-Simone, en tant que membre effectif ;

2^o la Docteure PARENT Anne-Simone est remplacée par la Docteure DRESSE Marie-Françoise, en tant que membre suppléant.

Article 2. - A l'article 1^{er}, 2^o du même arrêté, le Docteur HANNESSE Marc est remplacé par la Docteure TABBUSO Tressy, en tant que membre effectif.

Article 3. - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

Bruxelles, le 04 juillet 2024.

La Ministre en charge de l'agrément des prestataires de soins de santé,

F. BERTIEAUX